« Alors qu'il avait déjà été rappelé à Yaoundé, Alfred Nguini ne s'est jamais privé de disposer des caisses de l'Etat à sa guise au point d'en faire un usage privé. Comme le démontre cette prise en charge de sa « maitresse ? ». Est-ce toujours au nom de l'article 2 du décret qui le nomme ? », S'interroge le journal La Nouvelle en kiosque ce lundi 19 octobre 2020.

Le fameux article 2 qui suite toutes les nominations au Cameroun stipule que en effet que «l'intéressé aura droit aux avantages de toutes natures prévus par la règlementation en vigueur. » S'il est vrai que dans les usages, cet article donne une marge de manœuvres plus ou moins large à ses bénéficiaires dont certains se permettent de tout pour se bourrer les poches, *« Le cas Alfred Nguini, ancien ambassadeur du Cameroun en France semble être un cas d'école », relève l'hebdomadaire La Nouvelle. Plusieurs mois après son limogeage, le journal dit savoir un peu plus sur « des dégâts causés par Alfred Nguini dans sa gestion épicière de l'ambassade du Cameroun en République française »*.

« En effet, en mai 2020, alors qu'il est rappelé à Yaoundé, Alfred Nguini signe une attestation de prise en charge à l'hôpital américain de Paris pour une certaine Odile Essama. La facture d'Odile Essama qui n'est pas employée à l'ambassade du Cameroun à Paris s'élève à 145 310 euros. Soit près de 100 millions de Fcfa. L'hôpital a envoyé la facture à l'ambassade pour règlement de la note. Selon nos sources, elle est plutôt présentée comme la « maitresse » de l'ambassadeur Alfred Nguini. Pour des puristes du management, il s'agit là d'un acte très grave. D'abord, ces puristes estiment qu'Alfred Nguini n'avait pas le droit de délivrer cette

attestation de prise en charge. Et pourquoi ? Seuls le ministre des Finances et celui de la Santé publique ont autorité à le faire. Ce qui implique une violation flagrante de la loi. Ensuite, toujours selon les mêmes puristes du management, l'attestation est faite en mai 2020 alors que l'homme est déjà rappelé à Yaoundé », écrit le journal.

Plusieurs factures datant de plusieurs années pour des séjours hospitaliers de « la maitresse très adorée » de Monsieur l'Ambassadeur. *« En examinant de près les diverses factures de Dame Odile Essama à l'hôpital américain de Paris, l'on se rend compte qu'elles remontent à l'année 2019. C'est ainsi qu'elles vont du 27 juin 2019 au 29 octobre 2019 avec pour motif « chimio » avec à la clé une hospitalisation du 30 juin au 23 juillet 2019. Ses passages dans cet établissement hospitalier vont reprendre de plus belle en mars 2020 avec une série d'hospitalisation dont la dernière va du 11 juin au 26 juin 2020. Ce qui aboutit à l'établissement d'une facture de 145 310,94 euros adressée à l'ambassade du Cameroun en France. Sauf que c'est le 28 mai qu'Alfred Nguini signe, sans qualité, l'attestation de prise en charge. Seulement, outre ce cas des frais d'hospitalisation de sa maitresse imputé à l'ambassade du Cameroun en France, il y a un autre scandale qui va rattraper Alfred Nguini, toujours au sujet de sa dulcinée et apparemment très adorée maîtresse. Il s'agit de la facture liée aux loyers impayés de ladite maitresse qui s'élève à 40 000 euros. Aux dernières nouvelles donc, le bailleur a demandé à l'ambassade de payer. Et c'est près de 30 millions de Fcfa. La suite de l'affaire c'est qu'elle a été expulsée de ce logement par le bailleur en ce début du mois d'octobre »*, lit-on dans le journal.

Des scandales financiers et bien d'autres qui découles tous ou presqued' « un goût immodéré pour la gente féminine » reconnu en Monsieur Alfred Nguini, qui, d'après le journal, « qui ont contraint le président de la République à mettre fin à son court séjour à Paris. Reste que la machine répressive se mette en branle, car à notre connaissance, l'ambassadeur n'a pas d'immunité et donc ne peut impunément piller les caisses de l'Etat ».